

L'ARRÊT PUBLIC DE LA SOUS - FRANCE !

S'organiser, une nécessité.

A quoi sert un syndicat de chômeurs ?

A quelqu'un qui n'a plus droit à rien, qui est viré de partout, culpabilisé par tous, à l'existence sociale précaire, une telle organisation lui donne au moins le droit d'être égal aux autres à travers un syndicat.

S'organiser sert à gagner des droits. A l'exception des chercheurs et des intermittents, les luttes victorieuses du mouvement social ces dix dernières années sont le fait des chômeurs. **Prime de Noël, loi de lutte contre les exclusions, recalculés rétablis dans leurs droits, plus de difficultés pour les bâilleurs à mettre les gens dehors, moins de coupures d'électricité en période d'hiver...** Fort de toutes ces victoires, un syndicat de chômeurs est une machine à gagner des droits nouveaux, à garantir ceux qu'on a déjà et, dans certains cas, à retourner au travail.

De plus, à quelques détails près, le syndicat **CGT** des privés d'emploi et des associations ou comités de chômeurs sont parvenus à créer un mouvement unitaire. Le fait que les plus démunis, les plus isolés, les plus marginalisés, aient réussi au travers de leurs organisations à tenir ce front unitaire depuis presque deux ans, donne une image plus que positive du mouvement des chômeurs. Incontestablement, ce front uni a énormément pesé à tous niveaux. Seuls, les comités de chômeurs **CGT** ne gagnaient pas sur les recalculés et seules, les associations ne gagnaient pas non plus.

La dernière convention d'indemnisation du chômage est un nouveau coup de canif dans les droits des privés d'emploi. Elle durcit les conditions d'indemnisation et aggrave la situation des chômeurs qui, avec les salariés, vont supporter l'essentiel des mesures visant à rétablir l'équilibre financier de l'Unedic.



Les profits s'envolent - chaque jour des nouveaux records atteints ; Les 23 milliards d'euros par an d'allègement des cotisations sociales consentis par le Gouvernement au détriment du financement de la protection sociale et sans effet réel sur l'emploi ; Les milliards d'aides des collectivités publiques dispensées sans aucun contrôle.

Bulletin d'adhésion au comité Privés d'Emploi et Précaires CGT

- Oui j'adhère
 Je veux uniquement être informé(e) et je laisse mes coordonnées

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

E-MAIL TELEPHONE(S)

A envoyer à : Union Locale CGT-Oullins, pour PEP-CGT, 80 Grande Rue, 69600 Oullins.

E-mail : pepsy.cgt69@wanadoo.fr

Précarité quand tu nous tiens ...

Le nombre des privés d'emploi et des salariés en situation précaire augmente ; la création du contrat " nouvelle embauche " avec sa période d'essai de 2 ans ne peut qu'aggraver la situation.

- ▶ 3 emplois nouveaux sur 4 sont précaires.
- ▶ 70%, des offres d'emplois déposées à l'ANPE sont des contrats de moins de 6 mois.
- ▶ 30% des entrées au chômage sont des fins de CDD et d'intérim.

Les ressources pour assurer un revenu de remplacement et gagner le droit au travail pour tous sont insuffisantes.

- ▶ Seulement 4 chômeurs officiellement recensés sur 10 sont indemnisés par les ASSEDIC.
- ▶ Les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans n'ayant jamais travaillé n'ont aucun revenu.
- ▶ Le nombre des bénéficiaires du RMI augmente de près de 10% en moyenne, 15 % dans certains départements.
- ▶ Les femmes représentent plus de 80 % des 1,7 millions de salariés à temps partiel.
- ▶ 50 % des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté sont des salariés.
- ▶ 60 % des entrées au chômage par an font suite à des emplois précaires : CDD, intérim, contrats divers précaires, saisonniers.

Selon une étude du Ministère du Travail, la progression importante du nombre de bénéficiaires du RMI résulte des réformes de l'assurance chômage favorisant un basculement " plus fréquent et plus précoce " des chômeurs vers le RMI. Ils relèvent alors de la collectivité publique, notamment des Conseils Généraux.

Durées d'indemnisation de l'assurance chômage du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2005 (a)		
Durée d'activité salariée (b)	Age (c)	Durée de versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi
182 jours (6mois) ou 910 heures de travail au cours des 22 derniers mois	Quel que soit l'âge	213 jours (7 mois)
426 jours (14 mois) ou 2123 heures de travail au cours des 24 derniers mois	Quel que soit l'âge	700 jours (23 mois)
821 jours (27 mois) ou 4095 heures de travail au cours des 36 derniers mois	50 ans et plus 57 ans et plus (d)	1095 jours (36 mois) 1277 jours (42 mois)

(a) Pour les chômeurs en cours d'indemnisation et pour les salariés involontairement privés d'emploi, compris dans une procédure de licenciement engagée avant le 1er janvier 2006.
 (b) Dans une ou plusieurs entreprises.
 (c) Age du salarié à la fin du préavis effectué ou non.
 (d) A condition de justifier de 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse.

Durées d'indemnisation de l'assurance chômage à compter du 1er janvier 2006 (a)		
Durée d'activité salariée (b)	Age (c)	Durée de versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi
6mois (182 jours) ou 910 heures de travail au cours des 22 derniers mois	Quel que soit l'âge	7 mois (213 jours)
12 mois (365 jours) ou 1820 heures de travail au cours des 20 derniers mois	Quel que soit l'âge	12 mois (365 jours)
16 mois (487 jours) ou 2426 heures de travail au cours des 26 derniers mois	Quel que soit l'âge	23 mois (700 jours)
27 mois (821 jours) ou 4095 heures de travail au cours des 36 derniers mois	50 ans et plus	36 mois (1095 jours)

(a) Pour les salariés involontairement privés d'emploi, compris dans une procédure de licenciement engagée postérieurement à la date du 31 décembre 2005.
 (b) Dans une ou plusieurs entreprises.
 (c) Age du salarié à la fin du préavis, effectué ou non.

Les principales exigences de la CGT concernant l'assurance chômage

Dans l'immédiat :

- 80% du salaire brut jusqu'au retour à l'emploi stable et à temps plein pour les salariés licenciés.
- Une allocation au moins égale à 80% du SMIC pour les primo demandeurs d'emploi.
- La Prise en charge des cotisations aux caisses de retraites complémentaires.

Précarité

- Assurer aux salariés travaillant à temps partiel un revenu de remplacement calculé sur un temps plein.
- Majoration des cotisations pour les entreprises qui multiplient les contrats précaires : passer d'un taux unique de 4 % à : 13 % pour les intérimaires et les contrats " nouvelle embauche ", 9 % pour les autres contrats précaires dont les CDD.

Actuellement, un chômeur ou un salarié licencié pour motif économique ne peut refuser une " offre convenable d'emploi " sous peine de se voir réduire ou supprimer ses droits.

- Ouverture d'une négociation sur la définition de l'offre valable d'emploi.
- Doter la commission paritaire de toutes les prérogatives afin que le droit de recours des chômeurs à l'encontre d'une sanction soit effectif.

Formation :

- Donner la possibilité à chaque demandeur d'emploi de pouvoir bénéficier d'une formation longue, qualifiante et diplômante.
- Financement intégral des frais liés au suivi d'une formation (inscriptions, déplacements et hébergement).

Frais :

- Prise en charge totale des frais résultant de la recherche d'emploi (transports, affranchissement ...),
- Le rétablissement des aides matérielles dans le cadre du fond social.

Contrôle des fonds publics.

- La mise en place d'une structure régionale ayant mission d'examiner les " admissions en non valeurs " des cotisations patronales non payées. Cette structure serait informée des aides publiques reçues par les pouvoirs publics.
- Le paiement par les entreprises de l'intégralité du revenu de remplacement lors de licenciements résultant de délocalisations ou de restructurations malgré ses profits ou ceux du groupe ainsi que le remboursement aux Assedic des indemnités versées lorsque le licenciement a été jugé abusif.